



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 24 avril 2014

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du 15 avril 2014

1. Election des représentants communautaires aux organismes extérieurs
 - 1.1. Decoset
 - 1.2. SCOT
 - 1.3. Pays Tolosan
 - 1.4. Espace Emploi Entreprises
 - 1.5. Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les-Bouloc
2. Installation des Commissions
 - 2.1. Les Commissions obligatoires
 - 2.2. Les Commissions de travail
 - 2.3. Les Commissions participatives
3. Délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Pacte fiscal

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel CAYUELA Véronique LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient représentés

M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse, Mme DUQUENOY Aurore donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GUALANDRIS Claude donne pouvoir à Mme NARDUCCI Isabelle et M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc. SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel.

Membres en exercice : 35

Membres absents : 0

Membres présents : 30

Pouvoirs : 5

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme DUBOIS Alexandra est élue secrétaire de la séance.

En préambule, M. le Président indique que tous les délégués sont communautaires. Ainsi, lorsqu'ils siègent à la Communauté de Communes ils représentent le territoire et non plus telle ou telle commune.

Aucune remarque n'est formulée quant au Procès-Verbal du 15 avril 2014. Le Conseil procède au vote : le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1. Election des représentants communautaires aux organismes extérieurs

Il s'agit de désigner les représentants de la Communauté de Communes dans les différentes institutions extérieures. En application de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, et contrairement à l'élection du Président et des membres du bureau, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

1.1. Decoset

Syndicat intercommunal, Decoset assure le traitement des déchets ménagers pour 149 communes en périphérie toulousaine, dont celles du territoire Val'Aïgo.

A ce titre, la Communauté de communes doit y élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
1 – Jean-Luc RAYSEGUIER	1 – Eric OGET
2 – Jean-Marc DUMOULIN	2 – Georges CHEVALLIER
3 – Roger VIALAS	3 – Vincent LAVIGNOLLE

Les candidats sont élus à l'unanimité.

1.2. Syndicat du SCOT

Syndicat intercommunal, le syndicat du SCOT est chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme qui remplace le schéma directeur. A partir d'un diagnostic préalable, le SCOT a pour objet d'établir un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire et de fixer ensuite les conditions de mise en œuvre de celui-ci.

La Communauté de communes Val'Aïgo y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
1 – Eric OGET	1 – Wilfrid SABIRON
2 – Vincent LAVIGNOLLE	2 – Robert SABATIER
3 – Isabelle NARDUCCI	3 – Philippe BUSQUERE
4 – Jean-Luc SALIERES	4 – Didier ROUX
5 – Nicolas REBEIX	5 – Francine MANDRA

Les candidats sont élus à l'unanimité.

1.3. Pays Tolosan

L'Association du Pays Tolosan créée le 12 novembre 2004, est la structure porteuse du Pays Tolosan. Elle a pour but d'assurer le développement et la maîtrise d'ouvrage du Pays Tolosan. Elle doit engager l'ensemble des démarches techniques et administratives pour la mise en œuvre du contrat de Pays. Ses missions :

- de favoriser la mobilisation de tous les acteurs concernés,
- d'assurer l'animation et la sensibilisation des différents acteurs par le projet de développement global et durable du Pays Tolosan,
- de soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec le projet de développement territorial et le contrat de Pays,
- de prendre en charge la coordination de la procédure de mise en œuvre du contrat de Pays en liaison avec l'Etat, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Selon les statuts, la Communauté de communes y est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes composant l'EPCI au sein de l'Assemblée Générale et de trois membres au Conseil d'Administration. Historiquement, la Communauté de Communes y est donc représentée par un délégué de chaque commune, dont 3 siègent au Conseil d'Administration.

Le Pays est appelé à se transformer en syndicat au cours de l'année 2014. A ce titre, une réflexion doit être engagée sur les missions de ce futur syndicat. En attendant, il est proposé de ne délibérer que sur la moitié de la subvention 2014, soit 9 897euros, au lieu de 19 794 euros. Ce financement sera inscrit au BP 2014.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

1 – Isabelle NARDUCCI

2 – Wilfrid SABIRON

3 – Hanan BELGIOINO

4 – Francine MANDRA

5 – Robert SABATIER

6 – Thierry PEREZ

7 – Karine SAUNIER

8 – Lionel CANEVESE

Les candidats sont élus à l'unanimité.

1.4. Espace Emploi Entreprises

Association intercommunale, l'Espace Emploi Entreprises accueille les demandeurs d'emploi en difficulté, afin de les accompagner dans leurs recherches (emploi, formation, ...). La Communauté de Communes y est représentée par 3 délégués, siégeant au Conseil d'Administration.

Comme précédemment défini, une réflexion globale sur la question économie et insertion devra être menée. Il faudra évaluer les résultats de cette association. En attendant, 50% de la subvention 2013 sera reconduite, soit 26 000 euros.

Le Président fait appel à candidature.
Sont candidats :

Titulaires

1 – Francine MANDRA

2 – Lionel CANEVESE

3 – Aurore DUQUENOY

Les candidats sont élus à l'unanimité.

1.5. Syndicat Mixte de Gestion et des Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les-Bouloc

Ce syndicat est chargé de la gestion de l'ancienne décharge de Villeneuve-Les-Bouloc. 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentent la Communauté de Communes et siègent au sein du Comité Syndical.

Le Président fait appel à candidature.
Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
1 – Claude GUALANDRIS	1 – Wilfrid SABIRON
2 – Jean-Luc RAYSSEQUIER	2 – Jean-Claude VIALLARD
3 – Jean-Marc DUMOULIN	3 – Lionel CANEVESE
4 – Didier ROUX	
5 – Georges CHEVALLIER	

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2. Installation des commissions

2.1. Les commissions obligatoires

2.1.1. La commission locale d'évaluation des transferts de charges

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. **Il est proposé que les membres du bureau de la Communauté de Communes soient désignés comme représentants de cette commission.**

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

3.1.2. La Commission d'Appel d'Offre

La Commission d'Appel d'Offre est composée du Président de la Communauté de Communes, Président de droit et de 5 membres élus au sein du Conseil Communautaire. 5 membres suppléants sont également élus et appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence et ce dans l'ordre du tableau.

Le quorum est de 4 représentants sur les 6. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le CMP, la CAO est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Ainsi, la CAO a plusieurs missions, notamment :

- elle valide les candidatures et ouvertures des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint (la CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection tels qu'établis dans le règlement de la consultation) ;
- elle attribue les marchés en appel d'offres ouvert et restreint ou en procédure négociée ;
- elle attribue les marchés passés selon la procédure de conception réalisation (après avis du jury de conception réalisation) ;
- elle donne son avis pour tout avenant augmentant de 5% (directive européenne passant ce seuil à 10% non encore transposée en droit français) le montant initial des

marchés de services d'un montant supérieur à 207.000€ HT passés sur le fondement de l'article 30 du CMP.

La Commission d'Appel d'Offres procédera aussi de manière informelle à l'examen des besoins et des offres, hors seuils.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
1 – Jean-Michel JILIBERT	1 – Didier ROUX
2 – Wilfrid SABIRON	2 – Isabelle NARDUCCI
3 – Claude GUALANDRIS	3 – Georges CHEVALLIER
4 – Francine MANDRA	4 – Jean-Luc SALIERES
5 – Robert SABATIER	5 – Thierry PEREZ

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2. Les commissions de travail

D'autres commissions peuvent être proposées au conseil. Le principe d'un délégué par commune semble souhaitable. Il est proposé que chaque commission soit composée de 8 membres.

La présidence de chaque commission sera assurée par un vice-président avec les délégations du Président y afférent.

Afin de favoriser les débats au sein du Conseil Communautaire, plusieurs séances de travail auront lieu au cours de l'année. Il s'agit de rassembler l'ensemble des délégués du Conseil afin de débattre librement de certains thèmes.

Eventuellement, certains élus non membres d'une Commission, mais intéressés pourront y assister.

2.2.1. Commission des finances et mutualisation des services

Cette commission a pour mission d'examiner les finances de la collectivité régulièrement et notamment en matière de préparation budgétaire. En outre, cette commission devra évaluer les mutualisations de services entre commune et communauté conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale (art L 52211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Jean-Michel JILIBERT, Président

Georges CHEVALLIER

Eric OGET

Didier ROUX

Isabelle NARDUCCI

Wilfrid SABIRON

Robert SABATIER

Jean-Luc RAYSSEGUIER

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2.2. Commission développement territorial et urbanisme

Cette commission a pour mission d'examiner les projets structurants à l'échelle du territoire. Par exemple, il s'agit du projet « Tarn » ou de la mutualisation du bureau d'étude pour les PLU communaux. Il s'agit aussi d'une cellule de veille concernant les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et de la commission en charge du développement économique.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Eric OGET, Président

Jean-Luc SALIERES

Claude GUALANDRIS

Philippe BUSQUERE

Nicolas REBEIX

Didier ROUX

Robert SABATIER

Jean-Michel JILIBERT

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2.3. Commission environnement

Cette commission a pour mission d'examiner les questions environnementale liée à la gestion des déchets, le tri sélectif, la mise en place d'opération telle que les composteurs...

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Jean-Luc RAYSSEGUIER, Président

Thierry PEREZ

Jean-Michel RANSON

Eric OGET

Roger VIALAS

Alain GARDELLE

Philippe BUSQUERE

Jean-Claude VIALARD

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2.4. Commission tourisme

Cette commission a pour mission d'examiner les questions relatives au développement touristique du territoire, en particulier sur les chemins de randonnée, la voie verte, la promotion du territoire... Elle est également en charge de la communication.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Robert SABATIER, Président

Thierry PEREZ

Véronique CAYUELA

Francine MANDRA

Isabelle NARDUCCI

Alexandra DUBOIS

Wilfrid SABIRON

Karine SAUNIER

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2.5. Commission voirie et police intercommunale

Cette commission aura comme mission de présenter un rapport sur la création d'une Police Intercommunale et d'examiner la programmation des travaux de voirie sur le territoire.

Concernant la police intercommunale, ce projet sera suivi par Didier ROUX qui sera rapporteur auprès des autres membres du Bureau.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Didier ROUX, Président

Claude GUALANDRIS

Agnès PREGNO

Eric OGET

Jean-Luc SALIERES

Robert SABATIER

Philippe BUSQUERE

Jean-Claude VIALARD

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2.6. Commission enfance et affaires sociales

Cette commission aura pour mission de présenter un rapport sur un éventuel transfert à la communauté de la compétence « Enfance ». Elle étudiera également les questions « Sociales ».

Cette commission est divisée en deux.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Commission enfance	Commission affaires sociales
Isabelle NARDUCCI, Présidente	Isabelle NARDUCCI, Présidente
Philippe BUSQUERE	Wilfrid SABIRON
Didier ROUX	Thierry PEREZ
Karine SAUNIER	Marie-Hélène PEREZ
Eric OGET	Jean-Michel RANSON
Sandrine PERITA	Francine MANDRA
Daniel BOISARD	Aurore DUQUENOY
Robert SABATIER	Lionel CANEVESE

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2.7. Commission transport

Cette commission aura pour mission d'examiner la problématique « transport » sur le territoire.

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Wilfrid SABIRON, Président

Jean-Claude VIALARD

Thierry PEREZ

Jean-Michel RANSON

Eric OGET

Claude GUALANDRIS

Nathalie GILARD

Thérèse SARMAN

Les candidats sont élus à l'unanimité.

2.2. Les commissions participatives

Il s'agit de créer des commissions qui regrouperont élus et habitants du territoire.

Ces commissions seront mises en place ultérieurement, en fonction des besoins.

Le conseil, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité le principe de la mise en place de commissions participatives.

3. Les délégations du Conseil Communautaire au Président

Le conseil peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président. Il s'agit de permettre un fonctionnement plus souple. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président doit en rendre compte lors d'un conseil communautaire.

L'article L 5211-10 du CGCT exclut la possibilité de délégation dans le cadre :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations proposées sont :

- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L

1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 207 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et expert ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Signer les compromis de vente en particulier sur les zones d'activités où la Communauté de Communes est propriétaire de foncier, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique.

Le conseil, vu l'article L 5211-10 du CGCT, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité les délégations à M. le Président telles qu'exposées supra.

4. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle l'obligation de tenir le Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du Budget Primitif. Le document en annexe présente les grands axes du débat.

Le conseil, le quorum étant vérifié, dit que le Débat d'orientation Budgétaire tel qu'il figure en annexe a bien eu lieu.

5. Pacte Fiscal

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de rappeler la volonté du conseil communautaire de ne pas faire varier les taux de fiscalité sur les ménages durant la mandature. Cette volonté avait déjà été exprimée à la fin du précédent mandat, lors du passage à la fiscalité professionnelle unique. Les taux actuels sont de :

5.53% pour la taxe d'habitation ;

5.64% pour le foncier bâti ;

27.56% pour le foncier non bâti.

M. Raysséguier indique que cette délibération est un acte fort qui engage le nouveau conseil même s'il ne s'agit qu'une délibération de principe.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le gel de la fiscalité sur les ménages durant la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge and "VAL'AÏGO" in the center, with two small stars at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Avant de présenter les propositions d'orientations et les arbitrages que devront effectuer les élus, il convient de rappeler le contexte dans lequel évolue la Communauté de Communes. Le présent débat d'orientation budgétaire est aussi à lire à la lumière du débat de 2013. Pour ceux n'en disposant pas, il figure sur le site internet et reste disponible sur demande à la Communauté de Communes.

1 : Les ressources de la Communauté de Communes.

La Communauté dispose essentiellement de deux ressources, représentant 85% des recettes de fonctionnement : la fiscalité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle unique. La fiscalité des professionnels est reversée aux communes en fonction de ce qu'elles percevaient en 2013.

A : La fiscalité.

L'évolution de la fiscalité de la Communauté est retracée dans le tableau ci-dessous.

Base et évolution en %	2012	Evol %	2011	Evol %	2010
Taxe d'habitation	12 127 000	37,87%	8 795 416	-5,45%	9 303 199
Taxe foncière bâti	11 495 000	52,70%	7 527 777	3,68%	7 260 766
Taxe foncière non bâti	305 600	14,77%	266 263	2,36%	260 114
Cotisation foncière entreprises	3 773 000	125,13%	1 675 861	-8,40%	1 828 419
Fiscalité professionnelle de zone	116 700	-7,54%	126 214	14,80%	109 938

Montant et évolution en %	2012	Evol %	2011	Evol %	2010
Taxe d'habitation	670 623 €	41,99%	472 314 €	0,73%	468 881 €
Taxe foncière bâti	648 318 €	57,16%	412 522 €	10,32%	373 929 €
Taxe foncière non bâti	84 223 €	18,20%	71 252 €	9,00%	65 367 €
Cotisation foncière entreprises	256 187 €	131,97%	110 439 €	-2,42%	113 179 €
Fiscalité professionnelle de zone	32 186 €	-7,54%	34 810 €	14,80%	30 321 €
	1 691 537 €	53,59%	1 101 337 €	4,72%	1 051 677 €

Bases, taux et montants 2013	Bases	Taux 2013	Produit
Taxe d'habitation	13 194 985	5,53%	729 682 €
Taxe foncière bâti	12 556 823	5,64%	708 205 €
Taxe foncière non bâti	310 932	27,56%	85 692 €
Cotisation foncière entreprises	4 123 893	6,79%	280 012 €
Fiscalité professionnelle de zone	127 092	27,58%	35 052 €
		TOTAL :	1 838 643 €

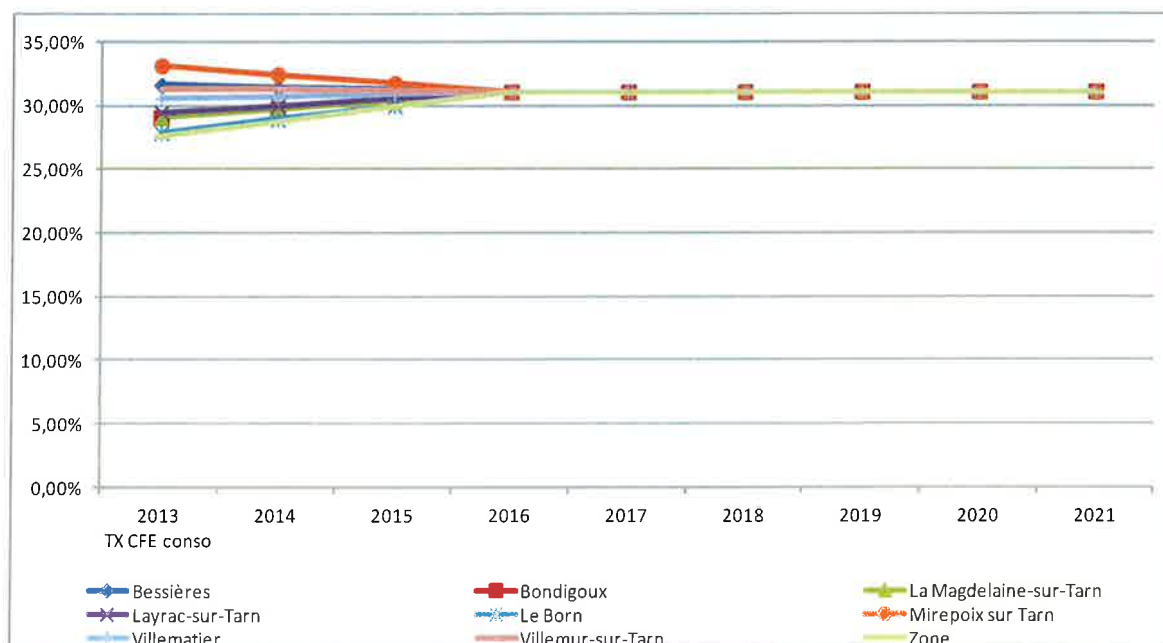
Bases Prévisionnelles 2014	Bases	Taux 2014	Produit
Taxe d'habitation	13 551 000	5,53%	749 370 €
Taxe foncière bâti	12 807 000	5,64%	722 315 €
Taxe foncière non bâti	313 900	27,56%	86 511 €
Cotisation foncière entreprises	4 147 000	31,05%	1 288 088 €
		TOTAL :	2 846 284€

En 2013, le produit de la fiscalité a généré 1 838 643 euros (1 782 720 euros en prévision). La progression entre 2011 et 2012 est liée à l'arrivée de la commune de Bessières au sein de la Communauté. En 2013, il s'agit de l'accroissement des bases.

Pour 2014, les bases ménages progressent en prévision de 2,4% pour la taxe d'habitation, 2% pour le foncier bâti et 0.6% pour les bases de CFE. De son côté, toujours en prévision, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) s'établit à 606 407 euros contre un produit 2013 sur le territoire de 450 754 euros, soit une progression de 25%. LA CVAE peut fortement fluctuer d'une année sur l'autre.

Pour 2014, le passage en fiscalité professionnelle unique va modifier la structure des produits fiscaux de la Communauté. Concernant la FPU, il faudra se prononcer sur la durée de lissage des taux. Comme évoqué lors de précédentes réunions du conseil, compte tenu du faible écart de taux entre les communes il sera proposé une harmonisation des taux en trois ans. La communauté devra également fixer les bases minimum de CFE pour 2015. Ces délibérations seront à prendre avant le 1^{er} juillet.

HARMONISATION 3 ANS



Notre Communauté de Communes était un EPCI « 4 taxes » et non en fiscalité unique professionnelle. Assez performant pour le financement de nouveaux services qui ne sont présents sur aucune commune du territoire, c'était un frein à l'idée de mutualisation des

services existants. En effet, il n'était pas question de fiscalité unique avec dotation de compensation.

Pour exemple, l'entretien des espaces verts avait un coût pour les communes avant que la Communauté ne prenne la compétence. Dans un système de fiscalité unique, la Communauté dispose de toute la ressource des professionnels et la restitue aux communes en y enlevant la part du coût antérieur par commune. Cela permet d'éviter les éventuels effets de double appel sur la fiscalité.

Dans le mécanisme de fiscalité « 4 taxes », il fallait que la compétence transférée soit suivie par une baisse des taux dans les communes en rapport avec la charge transférée et que la Communauté augmente ces taux en rapport. Cette problématique freinait le développement de la mutualisation des services sur un territoire et renforçait l'inégalité entre communes dites riches et pauvres. Cette fiscalité permettait le développement de nouveaux services qui ne sont pas forcément prioritaires. Cette question devra être abordée lors des réflexions prospectives.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle. Il s'agit d'un outil permettant d'envisager, si telle est la volonté politique, des transferts de compétences. M. le Président rappelle que certaines associations œuvrent dans des domaines susceptibles d'être transférés. A ce titre, il faudra être vigilant sur la méthodologie utilisée. M. Raysséguier confirme que certains transferts devraient permettre une harmonisation des services sur le territoire et ce au bénéfice des communes dites « petites ».

Les taux 2014 seront inchangés, en accord avec le pacte budgétaire communes/Communauté délibéré à l'unanimité du conseil communautaire début 2014 et réitéré lors de ce conseil.

B : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est une taxe affectée au service de collecte et traitement des déchets. Elle couvre les dépenses liées à ce pôle. En 2013, cette taxe a financé le service en fonctionnement à 45 000 euros près (1 969 338 euros de dépenses et 1 924 323 euros de recettes). Le déficit est lié à l'attente de la subvention du Conseil Général pour l'acquisition des conteneurs.

Le tableau ci-dessous retrace son évolution et donne la prévision 2014. Il faut être vigilant dans son calcul car les bases de foncier bâti ne sont pas égales aux bases de la TEOM : des entreprises, en particulier celles classées « U » (usine) sur les rôles fiscaux, sont exonérées de TEOM. C'est le cas sur la commune de Bessières en particulier, où les bases de foncier sont supérieures de plus de 900 000 aux bases de foncier bâti. (Différence sur produit à 14,90% : 134 000 euros).

Année	2014	2013	2012	2011
Bases	10 804 220	10 600 851	7 427 607	7 192 156
Produit (euros)	1 609 829	1 583 293	1 106 713	1 006 902
Taux sur le FB	14,90%	14,90%	14,90%	14%

Pour information, sur délibérations, la Communauté de Communes a exonéré pour 562 768 euros de base soit un produit en moins de 83 852 euros. Il s'agit des exonérations portant sur des professionnels disposant leur propre moyen de collecte et ayant communiqué les justificatifs.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée et couvre uniquement des dépenses liées aux déchets. Il n'est pas obligatoire qu'elle couvre à 100% la charge, bien que ce soit fortement conseillé, pour des raisons financières et pédagogiques.

Les essais de redevance incitative (une part fixe et une part variable) sont en cours sur certains territoires. Il apparaît prématuré de s'y lancer car les difficultés sont nombreuses. Le coût est supérieur en raison des équipements supplémentaires nécessaires et doit pourtant être couvert par le même nombre d'habitants.

Les exonérations de taxe sont délibérées par le conseil communautaire avant le 15 octobre de l'année pour application l'année suivante. Elles ne sont jamais obligatoires sauf si le service n'est pas rendu car impossible à rendre.

La TEOM nécessitait légalement la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels ce qui a été fait en 2013. Les recettes de la redevance spéciale seront faibles puisque peu de professionnels sont concernés.

2 : Les principaux postes de dépenses.

A : La collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévisionnels de la collecte et du traitement des déchets pour 2014. Il faut noter que la TVA passe de 7% à 10%, soit un surcoût d'environ 55 000 euros pour l'année.

Collecte :	765 000 €	Marché de collecte avec la révision trimestrielle
Traitement :	975 000 €	Décoset
Personnel :	35 000 €	Ambassadeur du tri, part ST
SSTOM :	75 000 €	Ancienne décharge
Autres :	30 000 €	Réassort bacs et divers
TOTAL	1 880 000 €	

Les recettes du service sont assurées par :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	1 610 000 euros
Les reprises de matériaux dont éco-emballage :	130 000 euros
Subventions et recettes diverses :	60 000 euros
TOTAL des recettes prévisionnelles :	1 800 000 euros

Le porte à porte entraîne un coût supérieur à une collecte collective mais se révèle être un service de qualité environnementale indispensable.

Collecte ordures ménagères 2013 :	3 214 tonnes	245 kg par an par habitant
Collecte sélective 2013 :	676 tonnes (18%)	51 kg par an par habitant
Collecte des encombrants 2013 :	112 tonnes	
Collecte des végétaux 2013 :	199 tonnes	

Suite au rapport 2011 de l'ADEME, le ratio d'ordures ménagères est encourageant (288 kg par an par habitant au niveau national), le ratio de tri sélectif est de 18% identique au niveau national (48 kilos par an et par habitant au niveau national). Il conviendra tout de même de renforcer la communication en matière de tri. Le taux de refus sur le tri sélectif est de 16.5% contre une moyenne nationale de 17%. Toutefois, les deux dernières caractérisations sont mauvaises avec des taux de refus supérieur à 25%. Il faudra, là aussi, accentuer la communication sur le geste de tri.

Le conseil communautaire de février 2014 a approuvé le lancement d'une opération « composteurs ». Elle démarrera effectivement dès que le dossier aura été validé par l'ADEME.

Le coût du service est déséquilibré en prévision de 80 000 euros (4,2%). Il est proposé de ne pas modifier le taux de TEOM pour 2014 et de financer cette somme par le budget général. La somme en question étant relativement faible, il faudra examiner les pistes d'amélioration du tri et des recettes en général, afin d'essayer d'équilibrer les comptes. A contrario, il faudra être vigilant sur les dérapages éventuels au niveau du tri. Il ne sera pas possible de faire prendre en charge un déficit chronique du pôle « déchets » par le budget général.

M. Raysséguier indique que concernant ce pôle, il convient d'être vigilant. En effet, de nouvelles obligations réglementaires vont encore alourdir la charge financière. En outre, il faudra envisager des mesures concernant l'ancienne décharge de Villeneuve les Bouloc comme par exemple doter le site de panneaux photovoltaïques permettant de couvrir ce site sensible à la pluie et de tirer un revenu.

B : La masse salariale.

La masse salariale est une donnée essentielle qu'il faut regarder au travers du prisme des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Pour rappel, les compétences principales de la Communauté sont le développement économique, la voirie, les espaces verts, les chemins de randonnée, le tourisme, le RAM. D'autres compétences sont inscrites dans les statuts, sans pour autant trouver d'application concrète dans l'immédiat (maison de santé par exemple).

Tableaux d'évolution de la masse salariale :

BP 2013	BP 2014	
1 166 295 €	1 265 566 €	Salaires, charges
73 000 €	107 000 €	Indemnités élus
1 239 295 €	1 372 566 €	
Calcul :	133 271 €	Evolution 2013/2014

18 000 €	Hausse cotisations diverses salariales
30 000 €	Effet GVT et reclassement légal
40 000 €	RAM, Accueil, développement territorial, année pleine
34 000 €	Cotisations élus
10 000 €	Remplacements

Le tableau ci-dessus présente le détail du calcul de la masse salariale 2014.

En 2014, la masse salariale progressera de manière mécanique, au vu des avancements d'échelons et de grades en particulier suite aux reclassements légaux (effet glissement vieillesse technicité) et du fait de l'augmentation de certaines cotisations (part patronale retraite). Les recrutements pour le RAM, le Développement Territorial et le remplacement du poste d'accueil sont intégrés dans les prévisions en année pleine. Les cotisations des élus progressent fortement suites aux dernières dispositions réglementaires et alors même que les cotisations pesant sur les indemnités des élus progressent aussi, réduisant le net de certaines indemnités.

C : La charge de la dette.

Suite à la mobilisation d'un emprunt de 938 000 euros en 2012, la charge de la dette a progressée significativement en 2013.

En 2013, les intérêts de la dette ont progressé de 144 715 euros à 184 376 euros, soit une hausse de 20%. Ne pas avoir emprunté en 2013, entraîne une stagnation de cette charge en 2014. Par ailleurs, le capital total restant à rembourser va diminuer, pour revenir sous la barre des 4 millions d'euros.

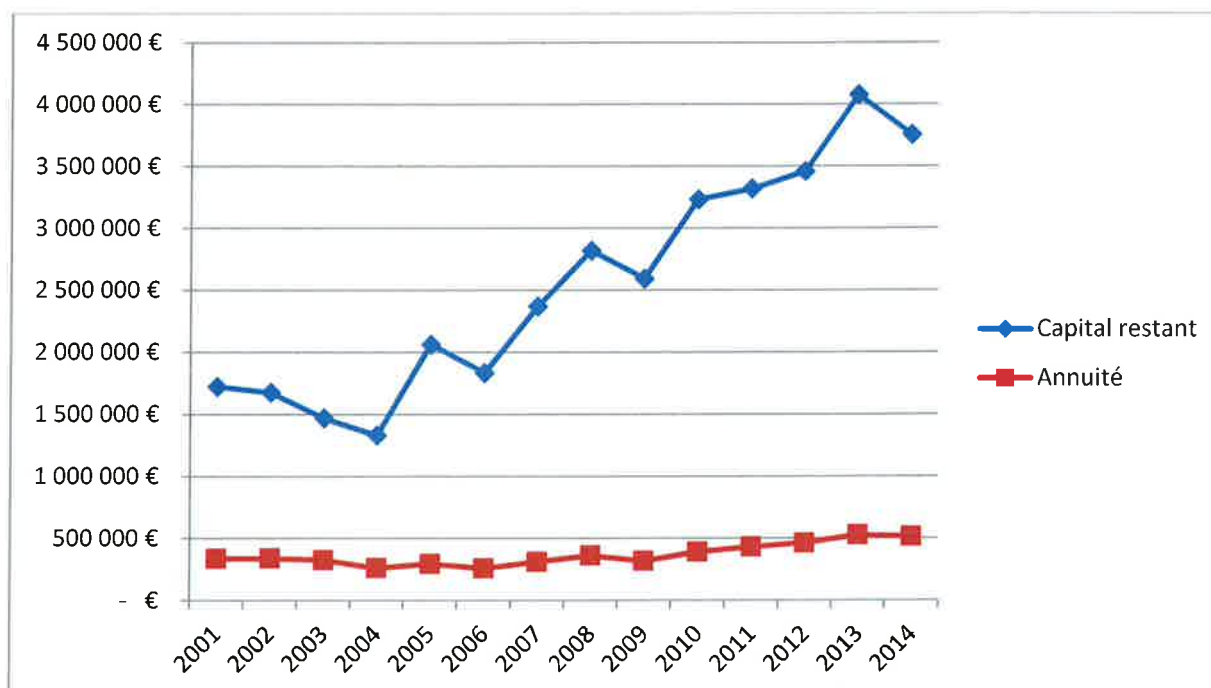
La plupart des prêts était remboursable annuellement. Un réaménagement de cet encours à la fréquence trimestrielle a été négocié en 2013 afin de lisser les remboursements sur l'année, de ménager la trésorerie communautaire et de réaliser quelques gains en intérêts. L'encours auprès de l'ancien Crédit Local de France n'a pu être négocié. Il reste un prêt structuré, ne présentant pas de risque a priori en 2014, mais sur lequel il faudra rester vigilant.

Compte tenu des niveaux atteints, il est prudent de ne pas emprunter en 2014 (comme en 2013).

Les investissements devront être couverts par les excédents de fonctionnement reportés (Prévision en 2013, réalisation en 2014). Le diagnostic du niveau d'emprunt est connu : solde des études engagées, travaux supplémentaires de voirie, apurement des déficits antérieurs d'investissements, réductions des marges en fonctionnement liées conjoncturellement à l'OMPCA et structurellement, entre autres, au développement de certaines compétences.

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2001	339 373 €	90 053 €	249 319 €	1 722 686 €
2002	341 880 €	80 324 €	261 557 €	1 674 904 €
2003	328 084 €	64 099 €	263 986 €	1 469 180 €
2004	262 129 €	53 956 €	208 173 €	1 329 195 €

2005	297 366 €	68 179 €	229 187 €	2 063 022 €
2006	259 718 €	56 475 €	203 244 €	1 833 835 €
2007	312 381 €	90 781 €	221 601 €	2 370 591 €
2008	362 252 €	135 883 €	226 368 €	2 818 990 €
2009	318 330 €	113 123 €	205 207 €	2 592 622 €
2010	392 460 €	99 975 €	292 485 €	3 231 415 €
2011	432 402 €	132 870 €	299 532 €	3 318 730 €
2012	464 088 €	144 754 €	319 334 €	3 458 236 €
2013	528 140 €	184 376 €	343 764 €	4 076 902 €
2014	515 574 €	171 659 €	343 915 €	3 755 705 €



3 : Les résultats 2013 cumulés du budget principal.

Le budget de fonctionnement 2013 a généré un excédent de 725 837 euros.

Le résultat de fonctionnement total cumulé à fin 2013 est donc de 1 179 616 euros.

Si on ajoute les recettes exceptionnelles (clôture des budgets annexes des locaux commerciaux et de la zone Pechnauquié 2) pour 466 242 euros, l'excédent global est de plus de 1 645 858 euros.

Sur le plan comptable, la section d'investissement clôture un déficit total cumulé de 247 970 euros, sans les restes à réaliser qui génèrent un excédent de 35 851 euros, ramenant le déficit à 212 119 euros. Par prudence, le budget 2014 prévoira une affectation de l'excédent de fonctionnement de 247 970 euros.

4 : Les budgets annexes.

A : Le budget annexe « tourisme ».

Ce budget retrace la comptabilité de la compétence tourisme. En 2013, il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 47 484 euros. C'est le budget principal qui l'équilibre. En dépenses, le marché de Noël (20 000 euros) n'est pas inscrit en 2013 car la délibération autorisant le fonds de concours n'a été prise qu'en 2014. Les frais de gestion courante s'élèvent à 10 000 euros comprenant les plaquettes et autres outils de communication pour 4 300 euros et les salons pour 2 260 euros. Les frais de personnels sont de 37 760 euros en 2013 (remplacement d'un poste assuré seulement mi-février 2013).

Compte tenu de la mise en place de la comptabilité analytique, il est proposé de ne pas reconduire ce budget annexe qui nuit à la lisibilité du budget général.

Le Bureau demande à ce qu'une réflexion globale soit menée sur cette thématique.

M. Rayssèguier indique qu'il est indispensable de conserver des outils permettant une analyse fine des dépenses. La comptabilité analytique est un bon outil mais doit être précise. Il indique également que la Communauté de Communes s'est bien redressée depuis un peu plus de deux ans.

B : Le budget annexe Pechnauquié II.

Ce budget annexe a été clôturé en 2013 ; tous les terrains sont vendus. Le bilan de l'opération présente un solde positif final de 451 005 euros qui viendra s'inscrire dans le budget principal. Cet excédent est lié à la vente du terrain pour l'implantation du Leclerc Drive, qui a permis de rééquilibrer ce budget in-extrémis.

Pour information, un emprunt a été réalisé en 2004 sur le budget principal afin de financer cette opération. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 est de 258 869 euros. Le solde final de l'opération est donc positif à hauteur de 192 136 euros.

C : Le budget annexe Pechnauquié III.

Afin de présenter le bilan de la zone au 31 décembre 2013, il faut rappeler que les opérations de travaux de viabilisation de la tranche 1 sont terminés et que la commercialisation a démarré.

Un prêt relais a été réalisé en 2012. Son montant maximal était de 2,9 Millions d'euros. Il a été prolongé d'un an dans le cadre de l'attente des subventions.

A ce jour, il est mobilisé à hauteur de 1 260 709 euros et il reste 1 280 000 euros de subventions à percevoir sur l'opération. Il est probable qu'il faille prolonger ce prêt relais qui arrive à échéance en juin 2014.

D'autre part, un prêt à long terme a été réalisé en 2012 pour 400 000 euros. Le capital restant sur ce prêt est de 327 152 euros.

Le bilan prévisionnel hors taxe de la zone est le suivant :

TOTAL DEPENSES :	4 101 872 €	
TOTAL RECETTES :	2 727 604 €	Sur subventions notifiées
SOLDE :	1 374 268 €	

La surface cessible est actuellement de 70 000 à 75 000 m².
Le coût de revient hors taxe est donc de 18,32 à 19,63 euros du m².

En raison des aléas, il convient de rester prudent sur le coût de revient définitif.

Le prix de revient est hors taxe. La commercialisation débute sur des bases de prix au m² supérieures mais conformes au marché.

A ce jour, 2 compromis sont signés pour une surface totale commercialisée de 5 500 m² et une recette prévisionnelle de 127 160 euros.

D'autres prospects sont en cours de négociation.

D : Le budget annexe « locaux commerciaux ».

Il n'a pas été possible de clôturer ce budget en 2013 en raison de la sortie de l'actif des locaux qui a nécessité une opération de fin d'année. Le compte administratif 2013 sera donc présenté au conseil puis ce budget sera clôturé.

L'emprunt de 102 634 euros a été soldé en 2013 sans indemnité de remboursement anticipé. L'opération dégage un excédent de 15 238 euros qui sera reversé dans le budget principal après clôture.

E : Conclusion.

Au final, il est possible de n'avoir qu'un seul budget annexe en 2014, ce qui permet une meilleure lisibilité des finances communautaires. La comptabilité analytique, mise en place en 2013, permet d'identifier chaque service.

5 : Les ratios de la Communauté

	2014	2011
Population :	13 067	9 606

La population de la Communauté de Communes progresse de 33% avec l'intégration de la commune de Bessières. De manière générale, les ratios sont à manier avec prudence car ils dépendent des compétences de la Communauté, de sa richesse et, dans notre cas, d'une modification de périmètre. Comparer ces ratios à des ratios « moyens » de la strate n'est donc pas d'un grand intérêt. En revanche, l'évolution des ratios communautaires donne des indications à prendre en compte.

Dépenses réelles de fonctionnement sur la population :

2014	2013	2012	2011	2010
506 €	258 €	177 €	221 €	277 €

L'irrégularité s'explique par une année 2012 sur laquelle ne pèse pas encore la dépense des ordures ménagères et par l'arrêt de l'opération OMPCA. En 2013, le marché de collecte des ordures ménagères représente 54 euros par habitant. Hors collecte, le ratio était donc au final de 209 euros, inférieur à 2011 et 2010.

Le passage à la FPU donne un nouveau ratio. Hors attribution de compensation aux communes et reversement concernant la voirie de la zone d'activité de Bessières, le ratio serait en prévision de 303 euros par habitant. Pour la strate des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle, le ratio était de 299 euros en 2010 (257 euros en 2013 pour la Communauté de Communes Val'Aigo). Hors reversement de fiscalité (attribution de compensation) le ratio des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants était de 349 euros quand il est en prévision de 303 euros pour notre communauté. La Communauté de Communes est donc en dessous des ratios de sa strate. Cela est lié au peu de compétences transférées.

Produit des impositions directes sur la population :

2014	2013	2012	2011	2009
278 €	146 €	143 €	124 €	126 €

La progression entre 2011 et 2012 résulte de la triple conséquence de l'intégration de Bessières, de la hausse des taux et des rôles complémentaires. En 2013, les produits fiscaux sont stables. L'augmentation de 2014 est liée à la FPU.

En moyenne, toujours en 2010, pour les EPCI de notre strate, le ratio était de 158 euros pour les EPCI à fiscalité additionnelle (notre cas en 2013) et de 264 euros pour les EPCI en FPU. La Communauté de Communes est donc proche de ce ratio.

Recettes de fonctionnement sur population :

2014	2013	2012	2011	2010
522 €	330 €	274 €	282 €	266 €

Ce ratio témoigne d'une certaine stagnation des recettes communautaires jusqu'en 2012. En 2013, la progression s'explique par la prudence en prévision sur les recettes, en particulier fiscales. En 2014, l'effet de la FPU est notable. Toujours en 2010, le ratio était de 299 euros pour les EPCI en fiscalité additionnelle et de 480 euros pour les EPCI en FPU. Notre Communauté de Communes dispose donc de ressources légèrement supérieures à la moyenne de sa strate. Mais cette ressource a depuis longtemps été affectée au service de la dette (compétence voirie essentiellement) et parfois pour certaines opérations non génératrices de recettes et « temporaires » (OMPCA, études).

Dépenses d'équipement brut sur population :

2014	2013	2012	2011	2010
126 €	176 €	90 €	73 €	124 €

L'année 2010 a été marquée par l'acquisition du siège de la Communauté. En 2012, le programme de voirie communautaire a été plus important que les années précédentes. Il atteint 83 euros par habitants. En 2013, l'investissement a été important mais, en dehors du reliquat de l'emprunt contracté en 2012 sur des engagements « 2012 », il a été financé par les fonds propres, les subventions et les fonds de concours en ce qui concerne la voirie. Pour 2014, en prévision, il y'aura un léger tassement car le programme de voirie est légèrement moins important. Ces chiffres pourront évoluer en fonction des investissements. En 2010, le ratio était de 70 euros pour les EPCI en fiscalité additionnelle et de 83 euros pour les EPCI en FPU. L'explication réside dans les compétences actuelles de la Communauté, essentiellement la voirie.

En-cours dette sur population :

2014	2013	2012	2011	2010
292 €	312 €	268 €	345 €	336 €

Les limites de ce ratio sont connues. Ce n'est pas la population qui doit servir de référentiel mais la richesse et donc les recettes de fonctionnement. L'intégration de Bessières donne une fausse image de la charge de la dette en divisant l'encours puisque la population communautaire a progressé de 33% entre 2011 et 2012. L'effet du non recours à l'emprunt en 2013 est visible dès 2014. Les ratios moyens pour la strate en 2010 sont de 138 euros pour les communautés à fiscalités additionnelles et de 147 euros pour les communautés en FPU. L'explication est liée au recours à l'emprunt pour les opérations de voirie et par la faible marge de manœuvre en autofinancement, en particulier jusqu'à fin 2011. Cette marge de manœuvre était faible en raison d'opération de fonctionnement non productive comme par

exemple l'OMPCA et bien sûr le remboursement des intérêts de la dette. Ce ratio est confirmé par celui de la charge d'intérêt par habitant qui est de 13 euros (16 euros en 2010) contre 5 euros en moyenne pour la strate en 2010.

Ratio dette sur recettes de fonctionnement :

2014	2013	2012	2011	2010
0,56	0,94	0,98	1,21	1,26

Le ratio moyen des EPCI est de 0,56% en 2009. Les limites de ce ratio sont de deux types : les éléments de comparaison sont décalés dans le temps (référence 2009) et il ne prend pas en compte les anticipations politiques éventuelles. Dans le cas de notre Communauté, les charges d'investissements sont improductives. Le ratio est donc inquiétant puisqu'aucune nouvelle recette n'est à attendre suite aux investissements financés par emprunt. La Communauté doit trouver d'autres modes de financement que l'emprunt, sauf si cet emprunt est générateur de recettes potentielles (développement économique, services à la personne générant recettes directes et nouvelle fiscalité consentie) et se tourner vers des services mutualisés et des transferts de compétences (Police, enfance) dont les investissements sont moins lourds. En neutralisant les attributions de compensation aux communes, le ratio est de 0.88 donc également en amélioration.

Dotations globales EPCI sur population :

2014	2013	2012	2011	2010
18,71 €	18,55 €	19,35 €	18,75 €	18,03 €

Stabilité sur la période. Cette dotation représente 6% des recettes de la Communauté en 2013 et 3.5% en prévision 2014 avec la FPU. La DGF bonifiée entrera en vigueur en 2015 suite à la révision des statuts de 2014. En 2010, la moyenne de la strate était de 21 euros pour les communautés en fiscalité additionnelle et de 44 euros pour les communautés en FPU. L'écart du simple au double explique en partie l'intérêt de passer en FPU. Depuis 2001, soit en 12 ans, en étant à la FPU, la Communauté de Communes aurait pu bénéficier d'environ 2 400 000 euros de recettes en plus.

Dépenses de personnel sur dépenses de fonctionnement :

2014	2013	2012	2011	2010
19,11%	33,34%	47,50%	43,86%	35,60%

Les limites des ratios sont mises en lumière ici. Le marché de collecte pesant sur les dépenses de fonctionnement, le ratio des frais de personnel s'effondre à nouveau avec le passage à la FPU. Il faut le regarder par rapport aux éventuelles nouvelles compétences. Hors FPU, le ratio 2014 serait de 30,10%. Pour ce qui est des communautés de communes de notre strate, en 2010, le ratio était de 43% pour les communautés à fiscalité additionnelle et de 22% pour les communautés en FPU. Le ratio en FPU s'explique par le poids des attributions de compensation aux communes. La faiblesse relative du ratio en 2014 est liée aux compétences exercées par la Communauté de Communes.

6 : Le budget et les orientations 2014.

A : Le Relais d'Assistants Maternels et l'enfance.

Le RAM a ouvert en septembre 2013.

Présentation :

- Assistants Maternels : personnes agréées par le Conseil Général via la Protection Maternelle et Infantile (PMI) accueillants des enfants à leur domicile.
- Actuellement, nous avons environ 70 assistants maternels agréées et actives sur le territoire communautaire. En moyenne, entre 25 et 30 assistants maternels fréquentent régulièrement le relais.
- Le lieu : un bureau avec possibilité de recevoir, dans un espace suffisamment grand et adapté, les assistantes maternelles et les enfants pour des activités et des réunions d'information. Les locaux sont situés à Bessières et à Villemur.
- Le personnel : un Responsable à plein temps.

- Les missions :

- Organiser l'information des parents mais aussi des assistants maternels par : le recensement de l'offre et de la demande (orientation vers les modes gardes adéquats à chaque famille), l'aide aux parents dans leur fonction d'employeurs, l'information des assistants maternels sur leur statut, droits et obligations.
- Favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil ainsi que la rencontre et les échanges entre les assistants maternels, les enfants accueillis et les parents.
- Entrer en contact avec les assistants maternels non agréées afin de susciter la démarche d'agrément.
- Susciter et promouvoir la formation des assistants maternels, et contribuer ainsi à leur professionnalisation.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

- Les avantages :

- Diversification de l'offre de garde des enfants de 0 à 3 ans.
- Augmentation de la capacité d'accueil générale sur le territoire : aujourd'hui nous avons 102 places (en crèches collectives et familiales uniquement), avec le RAM nous pourrions compter 302 places (102 en crèches collectives et environ 200 en accueil à domicile), considérant qu'un assistant maternel peut accueillir 3 enfants.
- Le recours à la garde à domicile constitue un moyen supplémentaire pour mieux répondre aux accueils atypiques.

L'étude d'un éventuel transfert enfance en 2015 (Crèche, ALSH, périscolaire et cantines) est en cours. Une commission sera créée pour travailler ce thème.

B : Le site internet, la communication interne et externe.

Le site internet de la Communauté de Communes est en ligne. Il demande à être alimenté régulièrement. En moyenne, il a reçu 1 100 visites par mois depuis sa création. Pour sa part, le portail tourisme (relié au site principal mais accessible directement) a reçu en moyenne 800 visites.

C : La police intercommunale.

Suite à la l'étude réalisée en 2013, une commission sera créée afin de travailler ce thème pour un éventuel transfert.

D : La voirie.

Le programme de voirie se poursuivra dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

Les chiffrages des voies à reprendre ont été effectués. Le montant global s'élève à 3 millions d'euros. Les priorités seront définies en bureau. Pour information, l'estimation des voies à reprendre de manière assez urgente est de 1,2 million d'euros. La Communauté a réalisé environ de 1,9 millions d'euros de travaux en 2013.

E : Navigation sur le Tarn.

La Communauté de Communes Val'Aïgo travaille depuis 2013 à la concrétisation d'un projet structurant de développement touristique et économique du territoire : la remise en navigation de la rivière Tarn et l'aménagement de loisirs et sports nautiques.

Ce projet doit être vu dans une approche globale avec des étapes, qui sur le long terme permettrait de relier Montauban à Albi.

Destiné à développer le tourisme de proximité, c'est véritablement un projet interdépartemental, voire régional puisque le territoire Val'Aïgo est positionné dans le triangle Toulouse-Moissac-Albi, au cœur de trois Grands Sites Midi-Pyrénées.

La première étape de ce projet d'envergure serait de permettre la navigation sur le tronçon Bessières – Villemur-sur-Tarn, long de 17 kms.

Dans cette 1^{ère} phase, les travaux nécessaires seraient la création d'un port à Villemur-sur-Tarn, la réhabilitation du seuil de l'Escalire, la mise en place de 3 pontons de stationnement et l'aménagement des rives.

Le coût de cette 1^{ère} phase est estimé entre 3 et 4 M€.

Coûts 2014 :

- Etude technique de faisabilité réalisée par EGIS Eau : 30 000 € TTC,
 - Provisions pour études complémentaires : 30 000 € TTC.
- Soit un total de 60 000 € TTC.

Contrainte technique :

Un projet industriel aurait pu compromettre ce projet de remise en navigation de la rivière. En effet, la société Rouleau-Guichard qui exploite une centrale hydroélectrique implantée sur la chaussée de Bessières a demandé l'arasement du seuil de l'Escalire afin d'augmenter la production d'énergie électrique hydraulique grâce à un gain en termes de hauteur de chute pour les débits moyens.

Sans cette chaussée, le niveau de la rivière serait beaucoup trop bas pour naviguer en période d'étiage.

En mars 2014, la Communauté de Communes et la société Rouleau-Guichard ont trouvé un compromis en optant pour l'arasement partiel de la chaussée de l'Escalire qui permettra à la fois un gain de production électrique et la navigation.

Calendrier du projet :

DATES	ACTIONS
JUIN 2013	Pré-dossier résumant le projet présenté en Préfecture.
SEPTEMBRE 2013	Création d'un Comité de Pilotage réunissant des élus communautaires, associations, syndicats, la Région, le Département, des entreprises locales, etc.
NOVEMBRE 2013	Etude sur les retombées économiques du projet.
NOVEMBRE 2013	Comité de Pilotage autour de l'enquête publique et sur l'étude économique.
DECEMBRE 2013	Rapport négatif du commissaire enquêteur sur la demande d'arasement de la chaussée de l'Escalire.
JANVIER 2014	Rapport sur l'étude technique de faisabilité du projet réalisée par le bureau d'étude EGIS Eau.
JANVIER 2014	Dossier complété et étude technique présentés en Préfecture.
JANVIER 2014	Comité de Pilotage autour du compte rendu de l'étude technique, décision sur les suites à donner.
MARS 2014	Compromis trouvé avec la société Rouleau-Guichard pour un arasement partiel de la chaussée.

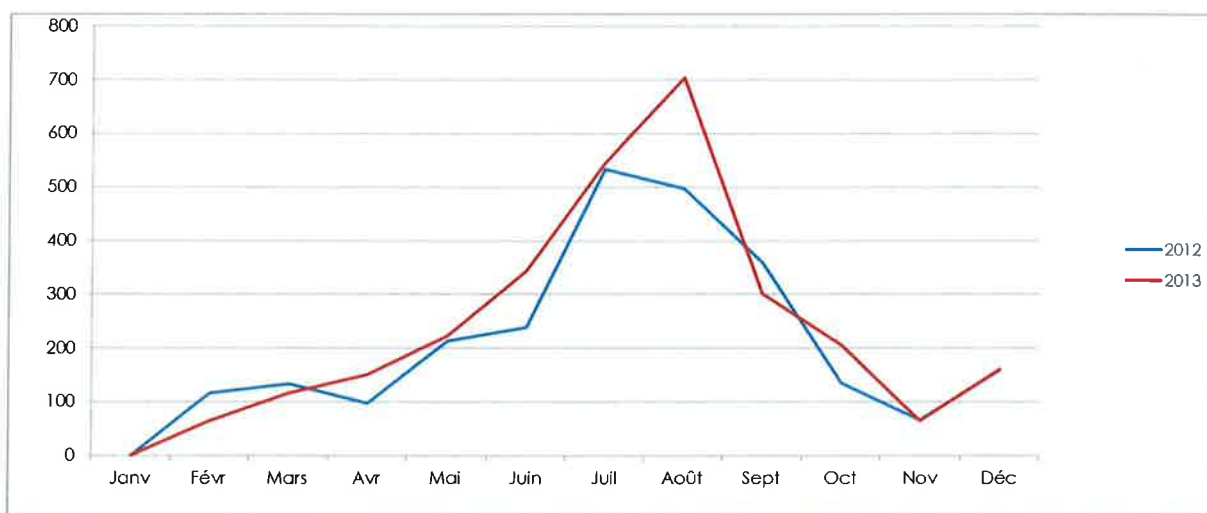
M. Canevese demande des précisions sur ce dossier. M. Oget expose les différentes visites en Préfecture et rappelle que M. le Préfet doit rendre un avis fin mai. Les principes d'un éventuel accord serait la remise en état de la chaussée dont les écluses resteraient actives en période de navigation et ouvertes en dehors de ces périodes. M. Roux intervient pour rappeler qu'il a toujours soutenu les usages en particulier agricoles et pour rappeler que le SIAH serait pénalisé par un arasement avec des conséquences possibles sur la ressource eau de certaines communes en particulier en terme de prix. M. Oget indique que depuis le début, les usages actuels qu'ils soient agricoles ou industriels restent la priorité et que depuis que les bâtards d'eau ont cédé il y a quelques années le niveau d'eau est plus bas. La remise en état ne peut être que bénéfique. M. Rebeix demande des précisions sur

l'impact éventuel sur le plan de prévention des risques et demande des précisions sur l'éventuel compromis. M. Oget rappelle que sans l'intervention de la Communauté de Communes, la chaussée aurait été arasée car des directives européennes demandent le retour des cours d'eau à leur état naturel. Il rappelle également que la chaussée est de la compétence de l'Etat. Il termine en indiquant qu'aucune convention n'est rédigée à ce jour et que ce document fera l'objet d'un examen en bureau, comité de pilotage et sera, au final, portée au Conseil Communautaire.

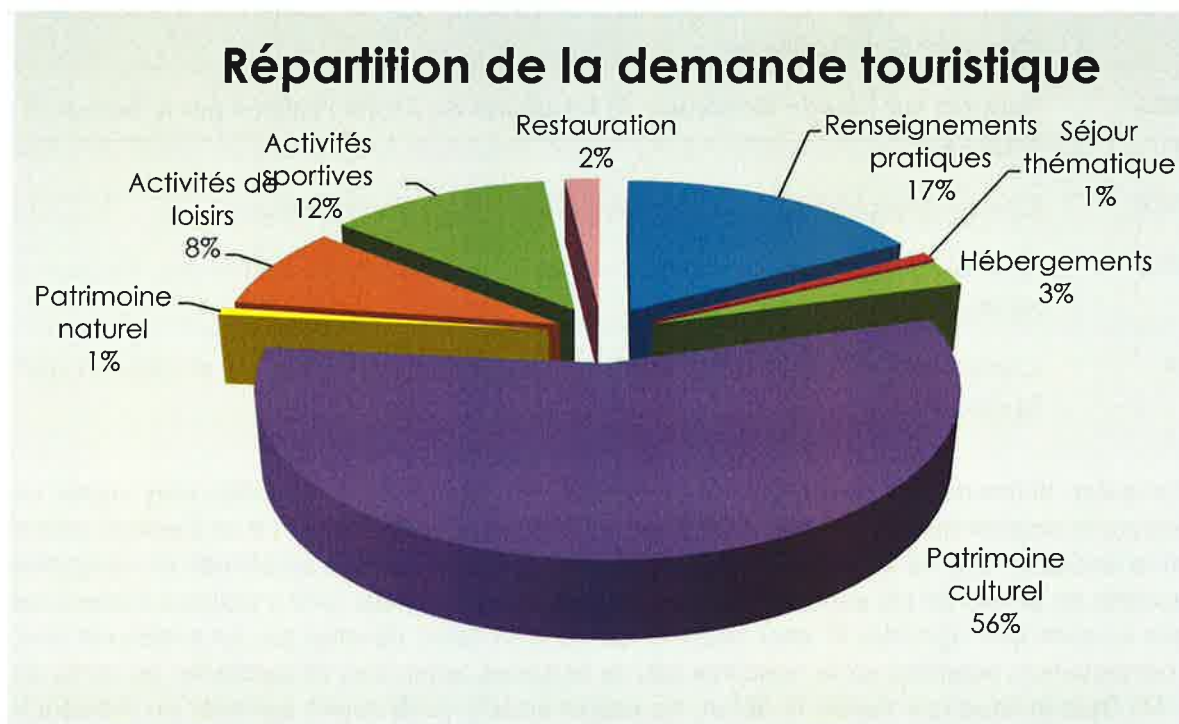
M. le Président conclut en indiquant que ce thème est un axe fort du Débat d'Orientation.

F : le tourisme.

Fréquentation comparée :



Répartition de la demande touristique :

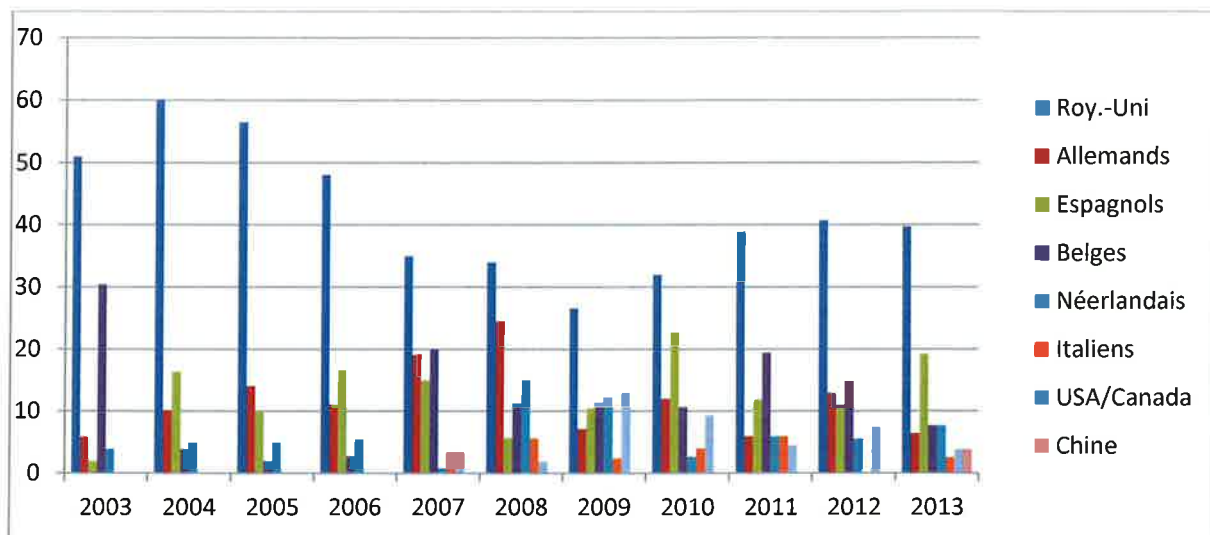


Origine des visiteurs :

NOMBRE DE DEMANDEURS FRANCAIS	
Midi-Pyrénées	724
Population Val'Aïgo	1416
Aquitaine / Poitou-Charentes	78
Régions Ouest: Basse Norm./ Bretagne /Hte-Norm. / Pays de Loire	126
Centre/Limousin/Auvergne	21
Ile-de-France	99
Languedoc-Roussillon/Rhône Alpes/ PACA	65
Nord-Pas-de-Calais/ Picardie	27
Régions Est (Alsace, Bourgogne, Champ. Ardennes, Fr. Comté, Lorraine)	22
Dom-Tom	4
Non communiqué	202
TOTAL FRANCAIS	2784

NOMBRE DE DEMANDEURS ÉTRANGERS	
ALLEMAGNE	5
AUSTRALIE	1
BELGIQUE	6
CANADA	3
CHINE	3
ESPAGNE	15
IRLANDE	3
ITALIE	2
PAYS-BAS	6
PORTUGAL	6
ROYAUME-UNI	28
TOTAL ÉTRANGERS	78

Evolution de l'origine des visiteurs étrangers :



Pour information, Le fonds de concours pour le marché de Noel 2013 sera versé sur l'exercice 2014.

La taxe de séjour a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2014 et un groupe de travail avec des hébergeurs examine les possibilités de dynamisation du territoire.

Dans le même temps, une réflexion sur de nouvelles boucles de chemins de randonnée, sur l'extension de la voie verte et sur une signalétique du petit patrimoine et des hébergeurs est en cours.

G : L'urbanisme et les documents d'urbanisme.

Concernant l'urbanisme, il est envisagé de mutualiser la réalisation des documents d'urbanisme. Il ne s'agit d'un PLU intercommunal mais de mutualiser les coûts de bureau d'étude. Une convention sera conclue entre les communes le souhaitant et la communauté de communes.

H : Les subventions aux associations.

Les subventions versées en 2013 sont :

Espace Emploi Entreprises :	52 000 euros
Association Trait d'Union :	10 000 euros
Pays :	19 289 euros
Los Groulos :	500 euros
ATEV :	500 euros

Il est proposé de reconduire les subventions de 2013.

Sur l'association Trait d'Union, il est proposé de conditionner la subvention à une convention d'objectif. La cotisation 2014 pour le Pays Tolosan est fixée à 19 794 euros.

En 2014, la communauté de communes devra aussi verser la subvention de l'APIC : 6 000 euros.

De manière générale, une réflexion sur les aides aux associations œuvrant pour l'insertion devra être menée.

Propositions 2014 :

E3 :	26 000 euros
Trait d'union :	Suspendue
Pays :	9 897 euros
ATEV :	500 euros
APIC :	6 000 euros

Il est rappelé que si les attributions de subventions seront proposées comme indiqué supra lors du vote du budget, les sommes provisionnées au chapitre correspondant seront les sommes entières.

I : Les marchés publics.

La mise en concurrence doit être le principe de toute commande publique. Bien sûr, il s'agit d'être réaliste : dans certains secteurs, cette concurrence n'existe pas ou peu, et la qualité de la prestation est un paramètre qui doit jouer et non uniquement le facteur prix.

Lors du débat d'orientation 2013, il était prévu la passation des marchés suivant :

Date	Objet	Montant	Méthode	Commentaire
Mars	Carburants	40 000 €	Courrier	Fait
Mars	Etude Aménagement RAM	7 500 €	Consultation	Fait
Avril	Travaux RAM	70 000 €	Consultation	Fait
Avril	Site internet	6 000 €	MAPA	Fait
Avril	téléphonie	10 000 €	Courrier	Fait
Mai	MO raccordement zone d'activités	30 000 €	MBC	En cours
Mai	Dématérialisation actes	610 €	Devis	Fait
Mai	Logiciel marchés	12 000 €	Devis	Fait
Juin	Entretiens véhicules	45 000 €	Courriers	Secteur contraint, peu de concurrence à faire
Juillet	Vêtements de travail	10 000 €	MBC	Fait
Juillet	Ménage siège, atelier, OT, E3	7 700 €	MAPA	Fait
Juillet	Balayage mécanisé	45 000 €	MAPA	Fait, attribution en cours
Octobre	Signalétique Zone activités	30 000 €	MAPA	A faire
Octobre	Raccordements Zone d'activités	125 000 €	MBC	A faire
Octobre	Fournitures ST	11 000 €	Cadre	A faire
Octobre	Fournitures de voirie	15 000 €	Cadre	A faire
Octobre	Fournitures administratives	8 000 €	Cadre	A faire
Décembre	Signalisation verticale et sol	25 000 €	MBC ou régie	En régie
Décembre	Flocage véhicule	non déterminé	MAPA	A faire
2014	MBC Voirie	MBC	MBC	En cours
2014	Informatique	15 000 €	MAPA	A faire, serveur
2014	Lavage bacs	9 000 €	MAPA	A faire

J : Les investissements hors voirie.

Les investissements 2014 sont présentés dans l'annexe n°2.

En 2013, les dépenses d'investissement en dehors de la voirie ont été :

Enquête bacs :	49 156 euros
Fonds de concours crèche Villemur :	15 000 euros
Mise à jour logiciel urbanisme :	1 913 euros
Mise à jour logiciel bureautique :	1 143 euros
Logiciel marchés publics :	10 350 euros
Logiciel dématérialisation :	401 euros
RAM : matériel et début des travaux :	14 571 euros
Conteneurs :	328 693 euros
Matériels informatique :	4 433 euros
Mobilier divers :	983 euros
Signalétique siège, ST, OT :	1 510 euros
Véhicules master :	23 263 euros
Petit matériel ST :	7 022 euros

Ces investissements sont à rapprocher des prévisions lors du DOB 2013.

Pour 2014 sont prévus :

- Engagements de 2013 :

Site internet :	4 907 euros
Podiums pour festivités des communes :	29 000 euros

- Prévision 2014 :

Véhicule 12 tonnes :	120 000 euros
Divers matériels ST :	10 000 euros
Matériel informatique dont serveur :	15 000 euros
Divers matériels :	4 000 euros
Développement SIG et urba :	1 500 euros

K : Le besoin global d'autofinancement pour la section d'investissement.

RECAPITULATIF :	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	2 297 470 €	1 480 198 €	817 272 €

Le besoin de financement pour 2014 est de 817 272 euros. C'est cette somme qu'il faudra autofinancer. Cette somme prend en compte l'intégralité des dépenses de 2014.

L : La section de fonctionnement.

Le détail section de fonctionnement est présenté dans l'annexe 1.

	2014	2013
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	6 815 955 €	4 690 528 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	6 622 524 €	3 964 691 €
SOLDE :	193 431 €	725 837 €

L'exercice dégage un excédent prévisionnel de 193 431 euros. Il est proposé de le placer en dépenses imprévues. Sans la dépense exceptionnelle liée au rachat de la voirie de la zone d'activité de Bessières, cet excédent serait de 430 000 euros. Il s'agit de la somme énoncée comme autofinancement possible (400 000 euros par an) sur d'autres documents et lors de précédentes réunions. L'effet de la DGF bonifiée, estimé à environ 200 000 euros par an, est attendu à compter de 2015.

M : Le financement des investissements 2014.

Le besoin de financement comprend l'ensemble des dépenses d'investissements 2014.

Besoin de financement : 817 272 euros

La section de fonctionnement présente un excédent reporté de 1 645 858 euros qu'il est proposé d'affecter en investissement pour partie afin d'éviter le recours à l'emprunt en 2014.

Le déficit 2013 sera apuré par un virement 247 970 euros du fonctionnement en investissement. Le reste de la somme (569 302 euros) sera mis en réserve, en prévision. 828 586 euros seront maintenus en excédent reporté.

Pour rappel, la question de la trésorerie de la Communauté va se poser puisque les subventions et autres recettes (FCTVA, fonds de concours) seront versées après liquidation des dépenses.

D'autre part, le Débat d'Orientation Budgétaire 2013 prévoyait un besoin d'autofinancement pour 2013-2014 de 1 351 365 euros. En cumulant la réalisation 2013 et la prévision 2014, le total s'élève à 1 373 077 euros, conforme aux prévisions de début 2013 tout en ayant intégré le projet Tarn et le rachat de la voirie de la zone d'activité de Bessières.

N : la mutualisation des services :

Suite aux différents travaux de 2013 ayant débouché sur la révision des statuts, il conviendra de passer des conventions entre communes et Communauté. Il s'agit de travailler des conventions de mutualisation des Services Techniques Communautaires avec les communes, tel que cela a été fait avec la commune de Villematier en février 2014, afin de prévoir les interventions hors statuts. D'autre part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale renforce les possibilités de services communs entre la Communauté de Communes et communes membres en dehors des compétences transférées : gestion du personnel, gestion administrative et financière, expertise financière... La mise en place de services communs devra donner lieu à la conclusion d'une convention et devra être précédée d'une fiche d'impact qui aura pour objet de décrire « notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ». Pour ce qui concerne les communautés de communes, les services communs seront obligatoirement gérés par la Communauté de Communes. Ces dispositions figurent dans l'article L 52211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales et doivent permettre l'optimisation des services sur un même territoire. Le texte intégral de l'article est le suivant :

Article L5211-4-2

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise

fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes. »

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Cette même loi dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les communautés de communes se verront transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

ANNEXES AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Annexe n°1 : Compte administratif 2013 et Budget primitif 2014, Budget principal section de fonctionnement

A ce jour, nous ne disposons pas du compte de gestion du comptable public. Le budget général est consolidé avec le budget tourisme pour une meilleure lisibilité. Les écritures « d'équilibres » restent à faire.

Annexe n°2 : Section d'investissement, Budget Primitif 2014, budget principal.

Annexe n°3 : Compte administratif 2013 et budget Primitif 2014, Budget Pechnauquié 3.

Annexe n°4 : Plan de la zone Pechnauquié 3.

